

Relations locataire-gestion.

Par **slim850**, le **24/12/2012** à **22:55**

Bonjour,

je poste ce message pour avoir un regard juridique sur une situation devenue problématique. Il y a quelques mois j'ai eu un soucis avec l'installation hertzienne de mon immeuble (raccordement d'antenne).

Je n'ai pas eu de TV pendant deux mois. Après plusieurs relances un technicien, sollicité par ma gestion locative, est venu et a constaté que le problème de raccordement venait de mon appartement.

Le mois suivant, j'ai constaté que le prélèvement de mon loyer excédait de 290 son montant habituel ! Mon agence m'a alors expliqué que le problème venait de mon appartement et qu'il n'était pas imputable à l'installation collective. Je devais donc prendre à ma charge l'intervention.

Trois questions me viennent à l'esprit :

- 1- Le gardien m'a affirmé que des travaux avaient été faits dans l'immeuble que je ne n'étais pas le premier à me plaindre. Je n'avais pas d'autre choix que de demander un diagnostic que je ne pouvais pas faire moi même.
- 2- Concernant les règles de prélèvement, j'ai donné mon accord pour être un montant bien précis qui correspond au loyer mensuel (charges comprises). Une telle manœuvre me semble proprement abusive !
- 3- Enfin, j'ai interrompu mon prélèvement automatique et j'ai par la suite dû payer des frais ! Pareil il me semble que cela contrevient au contrat de location que j'ai signé.

Je vous remercie par avance de vos éclaircissements.

Par **edith1034**, le **25/12/2012** à **19:16**

bonjour,

Effectivement il y a un abus voir un vol juridiquement si vous n'aviez pas donner votre accord pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

payez les frais mais annulez votre autorisation de découvert

réclamez à votre banque l remboursement des 290 euros

demandez à votre bailleur une baisse de loyer pour service non rendu puisque la télé doit être dans l'immeuble et qu'il ne vous a pas averti avant

Par **slim850**, le **26/12/2012** à **17:07**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Je pense que vous parlez de l'autorisation de prélèvement et non de celle de découvert ?

Pensez-vous qu'il est d'usage pour une banque de rembourser ce genre de sommes ?

Merci !